

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 janvier 2025

Département des Côtes d'Armor

PROCÈS-VERBAL

Convocation du :	22 janvier 2025
Date d'affichage :	22 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15 puis 16 puis 17
Votants :	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF (arrivée à 18h30), Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Christelle LE BON, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h15), Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY, Danielle LE GAC, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Martine TISON et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE TERTRE
Mme Laure-Line INDERBITZIN à M. LE GUILLOU
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND (jusqu'à son arrivée)

Absent :

M. Joseph LINTANF (jusqu'à son arrivée)

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

M. Le Maire souhaite corriger le point XII « RH – Tableau des effectifs » : De son propre chef, il est sorti au moment de la discussion, était absent au moment du vote auquel il n'a pas pris part.

M. MORCET demande à ce que soit rajouté toujours à ce point XII, une de ses phrases non reportée : « La nomination envisagée pose la question d'un conflit d'intérêt ».

Mme BOUILLOT précise qu'à la suite de cette affirmation de M. MORCET, « la majorité des élus a contesté cette vision et a insisté sur les qualités et les compétences professionnelles de l'agent concerné ».

Ces compléments étant rajoutés, le Conseil Municipal **approuve**, à la majorité des votants (1 abstention : Mme TISON), le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

II – Informations diverses

- Rénovation du complexe sportif « Francis Boscher » : La consultation des entreprises est en cours, avec une remise des offres au plus tard le 7 février, une CAO fixée au plus tôt le 5 mars, et un Conseil municipal « spécial Attribution des marchés » 11 jours plus tard.

- Dates à retenir :

Lundi 17/02 : Commission plénière « Subventions aux associations – Année 2025 »

Samedi 01/03 : Installation du CMJ – Réception des bébés de 2024 – Accueil des nouveaux habitants

Dimanche 09/03 : Repas des Anciens

Du 18 au 23/03 : Accueil des élèves architectes

III - Tarifs communaux 2025

En complément des tarifs municipaux déjà votés lors du Conseil municipal du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

LOCATION DE SALLES

SALLE DES FÊTES - SALLE DE THÉÂTRE

	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Autres utilisateurs
Réunion	Gratuit	Gratuit	70 €/demi-journée	90 €/demi-journée
Apéritif ou Repas sans cuisine ni couverts	Gratuit	100 €/jour	200 €/jour	250 €/jour
Apéritif ou Repas avec cuisine et couverts	150 €/jour	250 €/jour	350 €/jour	400 €/jour
Manifestations et Activités à but lucratif	120 €/jour	200 €/jour	160 €/jour	240 €/jour
Location Cuisine seule	100 €			
Obsèques*, café d'enterrement			55 €/jour	55 €/jour
Forfait 2 jours (mariage, anniversaire...)			400 €	500 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation hebdomadaire	Gratuit	5 € par séance	5 € par séance	5 € par séance
Stages et Ateliers payants	20 €/demi-journée	30 €/demi-journée		
Forfait "Chauffage"	35 € / demi-journée			
CAUTION	500 €			
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue	2 € /unité			
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs	40 €/heure			

* Installation à la charge de l'utilisateur

SALLES "KERBUANNEC"

		Associations locales	Autres utilisateurs
Salle n°1	Réunion ou Assemblée générale	Gratuit	32 €/jour
	Location sans couverts	Gratuit	75 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	100 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	
Salle n°2	Réunion	Gratuit	32 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	
Salles 1 et 2	Location sans couverts	Gratuit	110 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	150 €/jour
	Forfait "Chauffage"	40 € / demi-journée	
CAUTION	200 € / salle		
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue	2 € / l'unité		
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs	40 € / heure		

GYMNASES

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
--	----------------------	--------------------------	---------------------

Manifestations et Activités à but lucratif	150 €	200 €	300 €
Manifestations et Activités à but non lucratif	Gratuit	100 €	200 €
Forfait "Chauffage"	40 € / demi-journée		

DOJO

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
Manifestations et Activités à but lucratif	20 € / demi-journée		
Forfait "Chauffage"	35 € / demi-journée		

SALLE DU CONSEIL (en Mairie)

	Associations locales	Autres utilisateurs
Réunion, Assemblée générale	Gratuit	25 € / demi-journée

AUTRES EQUIPEMENTS

		Tarifs 2025
BIBLIOTHEQUE	Montant Adhésion annuelle	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement à l'année	53 €
	- Écoles extérieures à Callac	
	- Enfance jeunesse GPA	Gratuit
	- Etablissements scolaires de Callac,	
	- Maison d'Accueil Spécialisée de Callac	
	Perte carte d'abonnement	1 €
	Copie noir et blanc	0,30 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
MAISON DE L'EPAGNEUL BRETON	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €
ESPACE KAN-AN-DOUR	Droits d'occupation (par jour)	20 €

CAMPING

EMPLACEMENT	Tarifs 2025 (par jour)
Adulte (à partir de 13 ans)	3 €
Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)	1,50 €
Véhicule	1,50 €
Deux-roues à moteur	1 €
Emplacement	2,50 €
Electricité	2,80 €
Douche personne de passage	2 €
Camping-car + 2 personnes (hors électricité)	12 €
Encadrant Groupe	Gratuit
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €
Location tonneau	45 € / nuit
CAUTION Tonneau	150 €
Location Mobil-Home (minimum 3 jours)	50 € / nuit

Location Mobil-Home	300 € / semaine	
CAUTION Mobil-Home	300 €	
Taxe de séjour (par nuit et par personne)	Base : Montant voté par Guingamp Paimpol Agglomération + Montant de la Taxe Additionnelle voté par le Conseil départemental	
SERVICES	Tarifs 2025	
Glaces	Prix coûtant	
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs (par club)	10 €
	2 clubs + 1 balle / demi-journée	5 €
	1 club + 1 balle / demi-journée	2,50 €

SERVICES DIVERS

		Tarifs 2025
Location Matériels communaux	Caution	80 €
	Chaise	1 €
	Banc	2 €
	Table	6 €
	* Grilles d'exposition	Gratuit
	* Barrières	Gratuit
	Si non rendu ou non réparable	Valeur à neuf de remplacement
Mise à disposition du matériel communal pour réalisation des peintures routières au profit de GPA.		75 €/jour
Main d'œuvre et/ou Mise à disposition (MAD) d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements ou particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Facturation Main d'œuvre Agents	40 €/heure
	MAD Engin avec chauffeur	70 €/heure
Produits forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,30 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,60 €
Marchés - Droits de place	Abonnés	0,50 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,60 € / ml / jour
	Occasionnels	0,70 € / ml / jour
Branchement provisoire (marchands / forains / gens du voyage)	Eau et assainissement (par véhicule)	Forfait 1 jour : 1,50 €
		Forfait 8 jours : 9 €
	Electricité (1 équipement)	Forfait par jour : 2 €
	Electricité (2 équipements et +)	Forfait par jour : 4 €

* Non livrées - A venir chercher et à ramener à l'emplacement indiqué

CIMETIERE

		Tarifs 2025	
		15 ans	30 ans
Concession	Inférieure ou égale à 1 m ²	50 €	100 €
	Concession simple	180 €	320 €
	Concession double	240 €	450 €
Columbarium	Ouverture de case	60 €	
	Concession / cavurne	120 €	206 €
	Concession 2 urnes	380 €	760 €
	Concession 4 urnes	580 €	1 160 €
	Renouvellement Concession	580 €	1 160 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	
Acquisition de caveaux d'occasion suite à une reprise de concession	1 place	500 €	
	2 places	605 €	
	3 places	700 €	
	4 places	800 €	
	6 places	900 €	
Acquisition de pierres de taille	Mètre linéaire de pierre d'angle	50 €	
	Mètre de linteaux	85 €	

IV - GPA - Service d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2023

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 17 décembre 2024, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les élus constatent avec regret que ce rapport est reçu très tardivement et de fait perd de son intérêt.

M. Le Maire note une amélioration du service rendu.

Mme BOUILLOT remarque le nombre important de contrôles volontaires.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté par GPA.

V - GPA - Service assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2023

Conformément aux dispositions des articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur

le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 17 décembre 2024, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Comme pour le rapport du SPANC, les élus constatent que ce rapport est reçu très tardivement et de fait perd de son intérêt.

M. le Maire fait remarquer l'importance du linéaire sur Callac, et une forte hausse des tarifs, dont la part due au délégataire.

Mme BOUILLOT demande à ce que soit effectué un suivi détaillé de la mise en place de la régie par GPA, et ce afin de voir les incidences sur le prix payé par l'utilisateur au final.

M. le Maire constate un début chaotique de sa mise en place sur Callac, du fait surtout d'une méconnaissance du territoire de la part du délégataire. L'instauration de relations de qualité va prendre du temps.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté par GPA.

Arrivée de M. LINTANF

VI – Convention Territoriale Globale 2025-2029 entre la CAF et GPA : Approbation par la commune

Mme LE TERTRE, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

Six nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte** du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic ;
- **Nommer** Mme Pascale LE TERTRE élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

Considérant que dans le cadre de l'orientation « Veiller à l'équilibre et au développement de l'offre territoriale en matière d'accueil collectif », aucun projet n'est envisagé sur le bassin de Callac alors que le diagnostic précise bien que ce secteur est non couvert à ce jour par des structures d'accueil,

Considérant qu'aucun engagement n'est pris sur le futur Pôle Enfance sur la commune de Callac,

Considérant les difficultés rencontrées par un acteur du territoire dans ses démarches de conventionnement en Espace de vie sociale (ou centre social), ce qu'il n'est pas à ce jour (contrairement à ce qui est indiqué dans le diagnostic),

Après échanges, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. LINTANF), décide de :

- **Ne pas autoriser M. le Maire à signer** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ;
- **Ne pas valider** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

Arrivée de M. LACHATER

VII – Projet de station de sport-santé : Sélection des sociétés SPV-PV et SRACINE pour exploiter ce projet

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention d'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

M. Le Maire rappelle que la commune projette de mettre à disposition une surface d'environ 180 m² à prendre sur le terrain cadastré section AB n°244 en vue de l'installation d'une ombrière photovoltaïque, assurant la production d'électricité, et d'une station de Sport-Santé, placée sous cette ombrière.

La commune de Callac a publié à cet effet un avis de publicité sur son site internet et par voie d'affichage du 26 décembre 2024 au 15 janvier 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part des sociétés SPV PV et SRACINE pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une station de Sport-Santé sur le site suivant :

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 21 jours. A la clôture du délai, M. le Maire constate que seule l'offre des sociétés SPV PV et SRACINE a satisfait à la publication. Les sociétés SPV PV et SRACINE sont donc bénéficiaires de la future convention d'occupation temporaire.

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition des sociétés SPV PV et SRACINE des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle AB-244 (ci-après le « bien »), ladite Convention devant être consenti au profit des sociétés SPV PV et SRACINE pour une durée de 30 ans.

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit des sociétés SPV PV et SRACINE.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la société bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions pourront, au choix de la commune, devenir sa propriété.

En outre, la conclusion des conventions est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, à savoir l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois

(à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis.

Le coût de l'opération doit être pris en charge par les sociétés SPV PV et SRACINE, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra alors prendre elle-même en charge, sauf accord contraire entre les parties.

La commune s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du bien et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;

La commune s'engage à porter à la connaissance du voisinage direct concerné ce projet et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit.

La commune, au cas où elle entendrait procéder, d'ici la signature des conventions, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation du tout ou partie du bien à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à permettre à la société bénéficiaire, dans le délai de deux mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de les conventions à un tiers acquéreur.

Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la commune de Callac, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions émises, et ce conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que la société bénéficiaire s'oblige à pallier cette carence, celle-ci refacturera automatiquement les frais engagés à la commune de Callac qui devra alors s'en acquitter.

Mme BOUILLOT regrette que ce projet n'ait pas été discuté en Conseil avant ce soir.

M. MORCET espère que ce projet ne consommera pas de terrain constructible.

M. LACHATER est persuadé que ce type d'équipement peut avoir du succès sur Callac.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Considérant que cette initiative concourt à la promotion du sport-santé sur le territoire communal ;

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le choix des sociétés SPV PV et SRACINE pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une station de Sport-Santé ;

- **Autoriser** M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire (COT), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VIII – GPA : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/11/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La dernière CLECT a été réunie le 28 novembre 2024. Lors de cette commission, concernant Callac, il a été acté le coût de l'ADS, qui s'élève à 12.417 € pour 85 dossiers (en 2022, 12.087 € pour 80 dossiers)

Pour Callac, après rappel, le montant d'attributions de compensation s'élève donc à 227.301 € pour l'année 2023.

*M. le Maire informe que la CLECT aura à se prononcer très prochainement sur le financement du SDIS.
M. LINTANF précise que la participation de l'Agglo au budget du SDIS explose, et que cette augmentation très importante est assumée entièrement par GPA.*

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

IX – Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202524P0046	11/12/24	Me Le Jeune (Callac)	AC-105-424	811 m ²	La Ville - Route de Kermablias	Terrain non bâti	Sans occupant	4 886,00 €
02202524P0047	13/12/24	Me Guizlou (Carhaix)	AB-167	775 m ²	9, rue Anatole Le Braz	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	152 000,00 €
02202524P0048	23/12/24	Me David (Carhaix)	G-687	678 m ²	4, rue Romaine	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	117 000,00 €
02202525P0001	9/1/25	Me Letort (Guingamp)	AD-78	42 m ²	Rue du Dr Quéré	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	7 000,00 €
02202525P0002	9/1/25	Me Le Jeune (Callac)	AE-47	613 m ²	9, rue Louis Raoul	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	144 000,00 €
02202525P0004	17/1/25	Me Le Jeune (Callac)	F-734	510 m ²	9, rue des Primevères (Lotissement)	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	155 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

X – Plan « Dénéigement » : Contrat de prestation de service – Année 2025

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la commune de Callac a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

Dans ce cadre, depuis 2018, la commune conclut annuellement un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société Chambry s'engage à :

- Se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- Procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- Intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires : 93 € HT/heure - Au-delà de 15 heures facturées, tarif réduit fixé à 88 € HT/heure.

Durée du contrat de prestations : un an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions définies ci-dessus entre la SARL Philippe Chambry et la commune dans le cadre du plan communal "Dénéigement".

XI – Catastrophe à Mayotte - Subvention exceptionnelle à PICA

M. Le Maire rappelle au Conseil que le samedi 14 décembre 2024, le Cyclone Chido d'une violence inouïe a frappé l'archipel de Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation, de nombreux sinistrés et la majorité des infrastructures essentielles détruites.

Face à cette catastrophe, l'Etat mais aussi des associations se sont mobilisés. Ainsi, l'association « Pompier International des Côtes d'Armor » (PICA) a envoyé une équipe à Mayotte sur la communauté de commune de Dembèni, et ce dès le 21 décembre 2024. Afin de l'aider, PICA a sollicité les communes pour soutenir ses membres pompiers volontaires dans leurs missions.

C'est donc dans cette logique de solidarité que M. Le Maire propose que la commune de Callac verse une subvention exceptionnelle à l'association PICA d'un montant de 1.000 euros.

M. Le Maire informe également les conseillers que l'actualité de cette association peut être suivie sur sa page Facebook "Pompiers Humanitaires PICA".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros à l'association PICA ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XII – Maintien ou non des fonctions de Monsieur Patrick MORCET, Adjoint au Maire

Suite à la demande de M. le Maire, pas de huis clos demandé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n°2023/01/18/02 du 18 janvier 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à M. MORCET, adjoint, dans les domaines suivants : Agriculture – Environnement – Energies nouvelles – Fleurissement – Cimetière,

Vu l'arrêté n°2025/10/01/02 en date du 10 janvier 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à M. MORCET à compter du 10 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Au nom de la minorité, Mme BOUILLOT constate que ce conflit oppose des élus de la majorité entre eux et ressemble à un règlement de comptes. De fait, son groupe ne prendra pas part aux discussions ni aux votes. Elle précise que pour elle, M. Morcet n'a jamais démerité dans ses fonctions.

M. MORCET regrette que l'on l'écarte de toutes fonctions alors qu'il a fait avancer beaucoup de projets, malgré l'opposition de certains. Refusant d'être considéré comme un pot de fleur, il a le droit d'aborder des sujets qui fâchent. Il constate que cela fait longtemps que le maire et lui ne sont plus d'accord.

M. Le Maire rappelle que le problème s'est envenimé suite aux paroles prononcées par M. MORCET, en particulier mettant en cause son honnêteté. De fait, il n'est plus possible de travailler ensemble, la confiance a été rompue. D'où sa décision prise le 10 janvier de prendre un arrêté retirant ses délégations, et la demande de ne pas maintenir M. Morcet dans ses fonctions d'adjoint.

Après vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide, par 11 voix « contre », 4 votes « pour » (ne prennent pas part au vote : Mme BOUILLOT, M. PREVEL, Mme TISON et M. TREMEL), de

- **Ne pas maintenir** Monsieur Patrick MORCET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

XIII - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire – Modification du tableau des adjoints

M. le Maire prend acte du non-maintien de M. Morcet à son poste d'adjoint.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint,

Considérant que M. MORCET avait reçu délégation de fonctions dans les domaines suivants : Agriculture – Environnement – Energies nouvelles – Fleurissement – Cimetière, délégations reprises automatiquement par M. le Maire,

Considérant que le nombre d'adjoints pourrait être ramené à 4 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal, l'ordre du tableau s'en trouvant automatiquement modifié,

Après échanges, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (7 abstentions : M. LINTANF, M. LE GUILLOU, Mme INDERBITZIN, Mme BOUILLOT, M. PREVEL, Mme TISON et M. TREMEL – 1 voix contre : M. MORCET), de :

- **Supprimer** un poste d'adjoint au Maire ;
- **Fixer** le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes ;
- **Actualiser** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

XIV - Désignation de deux Conseillers délégués

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, lui permet de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Sur cette base, et vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, M. Le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- Environnement - Fleurissement ; M. le Maire souhaite donner cette délégation à Mme Danièle LE GAC.
- Agriculture - Cimetière ; M. le Maire souhaite donner cette délégation à M. Michel LE CALVEZ ;

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (3 abstentions : M. MORCET, M. LE CALVEZ, Mme LE GAC), de :

- **Créer** deux postes de Conseillers délégués ;
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

XV – Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer, en fonction de l'enveloppe maximum basée sur le nombre réel d'adjoints désormais en fonction, sur la nouvelle répartition des indemnités aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Vu la décision de M. Le Maire portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme Christelle LE BON en tant que Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires,

Vu la décision de M. Le Maire de désigner Mme Danièle LE GAC et M. Michel LE CALVEZ Conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (1 abstention : M. MORCET), de :

- **Maintenir** le taux de l'indemnité du Maire à 51,60% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- **Allouer** aux quatre adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux suivant de l'indice brut 1027 de la fonction publique selon la répartition suivante :

LINTANF Joseph	1 ^{er} adjoint	9,90 %
LE CUN Stéphanie	2 ^{ème} adjointe	17,80 %
LE TERTRE Pascale	3 ^{ème} adjointe	17,80 %
LE QUEFFRINEC François	4 ^{ème} adjoint	17,80 %
LE GAC Danièle	Conseillère municipale déléguée	7,92 %
LE CALVEZ Michel	Conseiller municipal délégué	7,92 %

- **Annexer** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

XVI – Questions diverses

Mme BOUILLOT :

- *Au sujet des invitations (Sainte-Barbe – Vœux de l'EHPAD) : Souhaite que tous les élus soient invités, et suffisamment tôt pour pouvoir s'organiser*
- *Etude Flash sur le commerce : Celle sur Callac a été présentée en septembre – Celle de GPA est en cours*
- *Cahier de doléances : Est disponible en mairie*
- *Voirie (et Peinture) Zone de Kerginiou : Elle serait à refaire*
- *Réflexion sur la venue de médecins cubains : Dubitative quant à leurs conditions d'accueil et d'exercice, avec certaines informations inquiétantes sur leurs salaires ou leur liberté d'aller et venir.*

M. MORCET :

- *Litige Garages rue de Tregoaat – Etat actuel du dossier ? : Echanges entre avocats en cours*
- *Venue d'un dentiste sur Callac – Importance de poursuivre les démarches engagées : Devis reçu, un RDV a été fixé pour en discuter*
- *Devenir de l'ex-magasin Casino : Aucune nouvelle à ce jour, la surface de vente a été vidée et la station-service mise HS*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

M. le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE

